



DEMANDE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (Pour les personnes non allocataires CAF)

Personnes responsables légaux du foyer :

	Père	Mère	Autre responsable
Nom Nom de jeune fille			
Prénom			
Date et lieu de naissance			
Adresse			
Téléphone domicile			
Téléphone portable			
Téléphone travail			
Parents situation familiale : <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> pacsés <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> Célibataire			

* Préciser ** rayer la mention inutile

Autres personnes composant le foyer (enfants à charge etc) :

Nom	Prénom	Date de naissance

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués.

SIGNATURES :

DATE :

Attention : La commune se réserve le droit de demander à tout moment la présentation des originaux des photocopies produites ou envoyées – Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement (jusqu'à 2 ans) et d'amende (jusque 30 000€) prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Elle entraînera l'obligation pour l'auteur de verser à la commune la différence tarifaire frauduleuse obtenue et de réparer le préjudice causé à la commune. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Pour déterminer le quotient familial joindre les pièces justificatives suivantes
Tout dossier incomplet ne sera pas traité et le tarif de la plus haute tranche sera appliqué

POUR LES PERSONNES NON ALLOCATAIRES CAF

- Fiche de demande de calcul de quotient familial datée et signée
- Copie de livret de famille à jour ou extrait d'acte de naissance avec filiation et enfants à charge
- Copie de deux justificatifs de domicile (électricité + quittance loyer ou taxe d'habitation)
- Copie complète du dernier avis d'imposition N-1

Pour les personnes hébergées :

- Attestation d'hébergement et justificatif de domicile au nom et adresse déclarés

Pour les personnes divorcées :

- Copie du jugement de divorce, ou séparation ou autre pièce justificative de la procédure en cours
- Attestation sur l'honneur du parent isolé qui certifie VIVRE SEULE AVEC SES ENFANTS

Pour les pensions :

- Justificatifs des pensions reçues

Pour les congés parentaux :

- Attestation de l'employeur avec date de début et de fin de congé

Pour les étudiants :

- Carte d'étudiant ou justificatif de bourse

Pour la maladie :

- Dernier relevé d'indemnisation à la sécurité sociale

Pour le chômage :

- Dernier relevé d'indemnisation des Assedic – Unedic avec la notification de paiement – dans ce cas un quotient familial provisoire sera délivré pour 6 mois